

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLÉMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0527

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
neutralisation places
de stationnement -
Carré des services
parking
15 rue d'Arras -
le 22 mai 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'une réunion publique sur la tranquillité publique sera organisée par la Ville de Saint-Herblain au Carré des Services, dans le cadre du Projet Grand Bellevue (P.G.B), le 22 mai 2025,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette réunion, il convient de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 22 mai 2025, de 14h00 à 22h00, dans le cadre de l'organisation de la réunion sur la tranquillité publique (P.G.B), le stationnement sur le parking du Carré des Services sera réglementé.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur le parking précité :

- **neutralisation des places de stationnement en zone bleue situées devant le Carré des services ;**
- **stationnement autorisé pour les intervenants officiels ;**
- **vitesse limitée à 10 km/h.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services de la ville de Saint-Herblain**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, sur la voie de circulation et les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et passible de poursuites conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 MAI 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la
prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 15 mai 2025

Publié le 15 mai 2025